

Le procès de Croÿ tourne au fiasco

Comme pour KBL, la cour a dit que le juge n'a pas suivi les règles.

MÉGAFRAUDE

C'est une nouvelle claque pour l'Etat belge, qui chiffrait cette fraude présumée, datant de la fin des années nonante, à 75 millions d'euros. Et qui, en cas de confirmation de la condamnation par la cour d'appel de Bruxelles, aurait réclamé au civil ce montant aux prévenus qui auraient été reconnus coupables.

Il n'en sera rien. Hormis cassation et nouveau procès - ce qui reste hypothétique - l'Etat belge se retrouvera les mains vides dans ce dossier autour de sociétés de liquidités.

La cour d'appel de Bruxelles a été très claire dans son arrêt rendu hier. Elle a déclaré irrcevables les poursuites à l'égard des prévenus car les droits de la défense ont été violés en cours d'instruction. La cour d'appel ne s'est donc pas prononcée sur la matérialité des faits qui étaient reprochés. Point final.

Un serment contestable

Le nœud était l'audition d'un des prévenus, Bernard Ouazan, réalisée par des enquêteurs de la police judiciaire d'Anvers le 29 mars 2000.

C'est la seule audition de cet homme, bras droit du principal prévenu, le prince Henri de Croÿ-Solre. M. Ouazan avait été entendu sous serment à Paris. Et cela malgré les instructions très claires du juge d'instruction anversoise Christian Van Wambeke qui avait écrit en

gras sur son mandat "hors serment".

Une personne visée par une instruction judiciaire ne peut être entendue sous serment, à l'inverse d'un témoin. Car on ne peut obliger quelqu'un à s'incriminer. Au retour des enquêteurs, le juge avait couvert ses policiers alors qu'il est en charge de la régularité de la procédure. "En couvrant délibérément les irrégularités, le magistrat instructeur a gravement failli", dit l'arrêt.

Et, sur base des éléments recoltés, il avait poursuivi son instruction, envoyant des com-

missions rogatoires à l'étranger pour récolter de nouvelles informations.

La cour a estimé que cette audition était illégale ainsi que tous les actes qui en découlaient. Résultat: le chapeau de cartes s'écroule et c'est un acquittement technique.

Ce n'était pas le raisonnement qu'avait suivi le tribunal correctionnel en première instance le 20 juin 2012. Il avait considéré que les sociétés de liquidités du prince de Croÿ, un montage fiscal complexe dont le but était de diminuer la base imposable de société, étaient frauduleuses. Le but,

avait estimé le tribunal correctionnel, n'était pas, comme le prétendaient les prévenus, un choix licite de la voie la moins imposée.

Le mécanisme était complexe. Le prince de Croÿ achetait des sociétés belges, qui avaient vendu leur fonds de commerce et avaient un impôt latent important. Le but était d'arriver à un impôt approchant zéro. Ces sociétés gorgées de liquidités étaient asséchées par une opération permettant de gommer leur base imposable.

Pour y arriver, des emprunts étaient conclus, dont le montant, selon le fisc, était calculé de manière à ce qu'il génère une charge d'intérêt, correspondant à la base imposable. Pas d'impôt à payer donc. Pour le tribunal, cette base de déduction était fictive.

Le prince de Croÿ avait été condamné à trois ans avec sur-

sis et Bernard Ouazan a vingt mois avec sursis. Ils sont aujourd'hui acquittés. Les arguments portés par M^{me} Michèle Hirsch - pour le prince de Croÿ - et par M^{me} Adrien Masset - pour Bernard Ouazan - ont donc porté.

Et c'est la même tactique qu'ils avaient employée dans KB-Lux, autre dossier financier particulièrement explosif, qui a payé. Ils avaient obtenu en première instance comme en appel - l'irrecevabilité des poursuites au motif que l'accusation reposait sur une perquisition litigieuse réalisée par les enquêteurs du juge Jean-Claude Leys. Là aussi, les juges avaient tranché à la racine.

L'arrêt provoque déjà des réactions. Le député Ecolo Georges Gilkinet compte interpellé le ministre des Finances pour le presser d'aller en cassation.

Jacques Laruelle



HENRI DE CROY-SOLRE

Le prince, qui était poursuivi devant la cour d'appel, a été acquitté. La cour a estimé les poursuites irrecevables.

un montage fiscal complexe dont le but était de diminuer la base imposable de société, étaient frauduleuses. Le but,